

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 7

Votants : 12

Date de convocation :

07 mars 2022

Date d'affichage :

07 mars 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU****Séance du 17 mars 2022**

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Céline PARIS, Clémence HARNIST,

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Pascal BARBERET), Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Pierre SINDONINO (pouvoir à Serge SAUVAGERE), Florence CAPITAIN (pouvoir à Christine SIGONNEAU), Séverine TROMPARENT (pouvoir à Clémence HARNIST), Céline PORTOLES (pouvoir à Céline PARIS), Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Christine SIGONNEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :**CREATION DU BUDGET LOTISSEMENT. ASSUJETTISSEMENT DE DROIT A LA TVA**

Monsieur Barberet rappelle que par délibération en date du 20 janvier 2022 l'Assemblée a décidé d'acquérir le terrain cadastré section AC parcelle 447, d'une contenance de 9709m², au prix net vendeur de 237 000 €, afin de créer un nouveau lotissement communal.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi il est nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement du Clos St Jean », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal, vu l'avis du Comptable Public :

- de créer le budget annexe assujéti à la TVA « Lotissement du clos St Jean ».
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les actes de vente et tout document y afférant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CREE le budget annexe assujéti à la TVA « Lotissement du clos St Jean » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 du lotissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout document y afférant ;

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Pascal BARBERET